

Document d'information relatif aux indemnités de distribution et aux avantages non pécuniaires

EFG Bank European Financial Group SA (**EFG**) offre à ses clients, en tant que produits de placement, une large gamme d'instruments financiers, tels que des placements collectifs de capitaux, des produits structurés et d'autres produits financiers (les **Produits de placement**). En particulier, EFG évalue ces Produits de placement tout au long de leur cycle de vie (due diligence, inclusion de Produits de placement dans son offre, surveillance, suppression de tels produits, etc.) et maintient une plateforme de distribution de haute qualité et efficace, qu'elle améliore et élargit en permanence. À cette fin, EFG conclut des contrats de distribution avec des fournisseurs de Produits de placement (y compris avec des entités du groupe EFG International).

En vertu de tels contrats et en contrepartie de son activité de distribution et des prestations y afférentes en faveur des fournisseurs, ceux-ci peuvent accorder à EFG des indemnités de distribution ou d'autres avantages pécuniaires ou non pécuniaires (rétrocessions, paiements directs, frais, commissions d'état et autres commissions, remboursements, escomptes, rabais, rémunération des services de distribution, paiements incitatifs, etc.). Ces indemnités de distribution et autres avantages pécuniaires ou non pécuniaires constituent la rémunération d'EFG pour les services qu'elle fournit en lien avec la distribution des Produits de placement à ses clients (la **Rémunération**).

La disposition correspondante des Conditions générales d'EFG (les **Conditions générales**) définit les bases contractuelles d'une telle Rémunération, qu'EFG est autorisée à conserver du fait de votre renonciation, dans la mesure autorisée par le droit applicable, à tout droit de restitution. Une telle renonciation ne s'applique pas si vous avez conclu un mandat de gestion discrétionnaire avec EFG, qui vous reversera à intervalles réguliers toute Rémunération perçue dans le cadre d'un tel mandat. En tous les cas, EFG sauvegardera vos intérêts si la Rémunération entraîne un conflit d'intérêts.

Le présent document d'information offre un aperçu de la Rémunération que les entités du groupe EFG International et les tiers indépendants versent habituellement à EFG en contrepartie de la distribution de Produits de placement. La Rémunération est généralement calculée en pourcentage du volume total des placements qu'EFG détient dans un produit ou, comme indiqué ci-dessous, du montant notionnel, étant précisé que le montant varie en fonction tant du produit que de son fournisseur, et que seule une fourchette peut être connue d'avance.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur les indemnités de distribution (exprimées en pourcentage) qu'EFG peut percevoir pour chaque catégorie d'instrument de placement, ainsi que sur les avantages non pécuniaires qu'elle peut recevoir.

1. Indemnités de distribution par catégorie d'instrument de placement

1.1 Indemnités de distribution pour les placements collectifs de capitaux

S'agissant des placements collectifs de capitaux, les indemnités de distribution sont généralement calculées en pourcentage annuel du volume total des placements de tous les clients de la Banque et du groupe EFG International recevant des conseils en placement ou agissant sans requérir de tels conseils («*execution only*») dans une classe de parts du placement collectif de capitaux concerné à une date déterminée. Ces indemnités de distribution sont payées à partir de la commission de gestion annuelle perçue par le placement collectif de capitaux, telle que décrite dans la documentation dudit placement. Elles sont calculées et payées sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Le montant des indemnités de distribution varie en fonction du type de placement collectif de capitaux, du placement collectif de capitaux lui-même, ainsi que de la classe de parts du placement collectif de capitaux. La fourchette annuelle des indemnités de distribution en pourcentage du volume investi est la suivante :

- Fonds monétaires jusqu'à 1% p.a.;
- Fonds obligataires jusqu'à 2.2% p.a. ;
- Fonds en actions jusqu'à 2.6% p.a.;
- Fonds d'allocation d'actifs jusqu'à 2.3% p.a.;
- Fonds alternatifs jusqu'à 2% p.a.;

Comme indiqué plus haut, EFG ne conserve aucune Rémunération perçue dans le cadre de tout mandat de gestion discrétionnaire.

En ce qui concerne les portefeuilles pour lesquels un mandat de conseil en placement ou des services d'exécution simple sont applicables, les indemnités de distribution annuelles totales, en pourcentage du total des avoirs détenus dans votre portefeuille, se situent généralement entre 0% et 1.5%.¹

1.2 Indemnités de distribution pour les produits structurés

S'agissant des produits structurés (y compris billets structurés, certificats, etc.), EFG peut recevoir des indemnités de distribution ou des commissions de placement. De telles indemnités ou commissions peuvent prendre la forme d'un rabais sur le prix d'émission ou d'une rémunération calculée sur la base de celui-ci et d'une rémunération récurrente calculée sur la base du montant notionnel. Ces indemnités ou commissions par produit en pourcentage du montant notionnel sont les suivantes:

- Billets à capital protégé: jusqu'à 1.5% p.a.;
- Optimisation du rendement: jusqu'à 2.5% p.a.;
- Participation: jusqu'à 2.5% p.a.;
- Effet de levier: jusqu'à 2% p.a.;
- Divers: jusqu'à 3% p.a.

Comme indiqué plus haut, EFG ne conserve aucune Rémunération perçue dans le cadre de tout mandat de gestion discrétionnaire.

En ce qui concerne les portefeuilles pour lesquels un mandat de conseil en placement ou des services d'exécution simple sont applicables, les indemnités de distribution annuelles totales, en pourcentage du total des avoirs détenus dans votre portefeuille, se situent généralement entre 0% et 1.5%.²

2. Avantages non pécuniaires

Certains fournisseurs de produits accordent à EFG des avantages non pécuniaires. Il s'agit généralement d'analyses financières gratuites, de formations pour les collaborateurs d'EFG et d'autres activités d'assistance à la vente.

¹ Veuillez noter que, dans des cas exceptionnels, si vous décidez de placer tous vos avoirs uniquement dans des fonds auxquels s'appliquent des indemnités de distribution, les indemnités de distribution annuelles peuvent atteindre jusqu'à 2.6% du total des avoirs détenus dans votre portefeuille.

² Veuillez noter que, dans des cas exceptionnels, si vous décidez de placer tous vos avoirs uniquement dans des produits structurés auxquels s'appliquent des indemnités de distribution, les indemnités de distribution annuelles peuvent atteindre jusqu'à 5% du total des avoirs détenus dans votre portefeuille.